RÈGLEMENT (CEE) N° 3251/92 DE LA COMMISSION

du 9 novembre 1992

modifiant le règlement (CEE) n° 3846/87 établissant la nomenclature des produits agricoles pour les restitutions à l'exportation

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2777/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de volaille (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1235/89 (2), et notamment son article 9 paragraphe 3,

considérant que le règlement (CEE) n° 2505/92 de la Commission, du 14 juillet 1992, modifiant les annexes I et II du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (3) prévoit une subdivision pour les coqs et poules vivants d'un poids n'excédant pas 185 grammes ;

considérant que le règlement (CEE) n° 3846/87 de la Commission (4), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3064/92 (5), a établi sur base de la nomenclature combinée une nomenclature des produits agricoles pour les restitutions ; qu'il convient d'adapter celle-ci à la modification susvisée ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des œufs et de la viande de volaille,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'annexe du règlement (CEE) n° 3846/87, au secteur 8, le code NC « 0105 11 00 » est remplacé par le code NC « 0105 11 » à « 0105 11 99 » figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1993.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 1992.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

(1) JO n° L 282 du 1. 11. 1975, p. 77.
(2) JO n° L 128 du 11. 5. 1989, p. 29.
(3) JO n° L 267 du 14. 9. 1992, p. 1.
(4) JO n° L 366 du 24. 12. 1987, p. 1.
(5) JO n° L 308 du 24. 10. 1992, p. 17.

ANNEXE

8. Viande de volaille

Code NC	Désignation des marchandises	Code des produits
« 0105 11	– – Coqs et poules :	
	– – – Poussins femelles de sélection et de multiplication :	
0105 11 11	– – – – de race de ponte	0105 11 11 000
0105 11 19	– – – – autres	0105 11 19 000
	– – – autres :	
0105 11 91	– – – – de race de ponte	0105 11 91 000
0105 11 99	– – – – autres	0105 11 99 000 »